



RCS : ORLEANS  
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00113  
Numéro SIREN : 323 479 741  
Nom ou dénomination : ORCOM AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2016 sous le numéro de dépôt 4588

**ORCOM AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 850 000 euros**  
**Siège social : 2, avenue de Paris 45000 ORLÉANS**  
**RCS ORLÉANS 323 479 741**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 15 JUIN 2016**

L'an deux mille seize,

Le 15 juin,

À 13 heures 45,

R 4588

Les associés de la Société **ORCOM AUDIT**, société à responsabilité limitée au capital de 850 000 euros, divisé en 9 843 parts de 86,36 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 15-17, rue Clisson à PARIS (75013), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

**Sont présents :**

---

Société ORCOM, représentée par M. Michel MARTIN,	propriétaire de 8 624 parts sociales
Monsieur Michel MARTIN,	nue-propriétaire de 482 parts sociales
Monsieur Bruno ROUILLÉ,	propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Thibaut CLOSSET,	propriétaire de 11 parts sociales
Monsieur Valentin DOLIGÉ,	usufruitier de 482 parts sociales
Madame Estelle COLLET,	propriétaire de 98 parts sociales
Monsieur Vincent COCUELLE,	propriétaire de 98 parts sociales
Monsieur Olivier DUPUY,	propriétaire de 184 parts sociales
Monsieur Yveric FOUI,	propriétaire de 98 parts sociales
Monsieur Anne-Laure BRUN,	propriétaire de 1 part sociale
Madame Caroline MASSON,	propriétaire de 98 parts sociales
Monsieur Nicolas CAUQUIS,	propriétaire de 1 part sociale
	propriétaire de 49 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel MARTIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

---

---

De la compétence de la l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance,
  - Réduction du capital social de 850 000 euros à 745 682,21 euros par voie de rachat de parts sociales,
- 
- 

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport de la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

---

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

---

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital de 850 000 euros à 745 682,21 euros par voie de rachat de 1 208 parts sociales d'un montant nominal arrondi de 86,36 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 110,09 euros par part rachetée.

La différence entre le prix global de rachat (132 988,72 euros) et la valeur nominale des parts rachetées (soit 104 317,79 euros), soit la somme de 28 670,93 euros, sera imputée sur le compte « autres réserves ».

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que la réduction de capital est régulièrement et définitivement réalisée ce jour.

Conformément aux articles L. 223-34 al. 3 et R. 223-35 al. 1 du Code de commerce, les créanciers sociaux pourront former opposition à la présente réduction de capital dans les trente jours suivant le dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de commerce d'ORLÉANS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

### QUATORZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et un associé.

*M. L...*  
